



**INTERMANDAT**

DEPUIS 1932

**RAPPORT**

de l'Organe de révision sur le contrôle restreint  
à l'Assemblée générale des Membres de  
**LAUSANNE REGION - Lausanne**

---

En notre qualité d'Organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de **LAUSANNE REGION** pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de notre contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Lausanne, le 13 février 2023  
JBR/LBO/apo

INTERMANDAT SA Société Fiduciaire

Jérôme BRIAND  
Expert-réviseur agréé ASR  
Réviseur responsable

Laurent BORGEAUD  
Expert-réviseur agréé ASR

Annexes: - comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)